

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-019-12837/22/BM

■ Présentation des rapports d'activité 2021 des Déléataires de Service Public pour l'exploitation des Tunnels Prado Sud et Prado Carénage à Marseille
35307

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerçait la compétence voirie et signalisation sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, il lui revenait la gestion des tunnels routiers sur le territoire communautaire.

Par délibération VOI 001-242/08/CC du 8 février 2008 ont été approuvés le choix du délégataire de service public (la Société Prado Sud) ainsi que le contrat de concession n° 08/030 relatif à la réalisation et à l'exploitation du Tunnel Prado sud.

Par délibération n°90/163/E du 5 mars 1990 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille autorisant le Maire de Marseille à signer le contrat de concession du (Tunnel Prado Carénage) ainsi que le contrat de concession n°90/493 relatif à la réalisation et à l'exploitation du Tunnel Prado Carénage.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, en application des transferts de compétences, s'est substituée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2016, date de sa création.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les données comptables retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et dont le contenu est précisé à l'article R14.1411-7 du même code et au chapitre 6 (articles 6.1 à 6.3 du contrat de concession).

Les rapports des délégataires pour l'exercice 2021, ont fait l'objet d'une analyse de la part des services de la Métropole dont les synthèses sont jointes à la présente délibération.

Les rapports annuels relatifs à l'exercice 2021 contiennent les informations exigées par le contrat de concession de service public et par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération VOI 001-242/08/CC du 8 février 2008, portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de service public concernant le Tunnel Prado Sud à Marseille (8^{ème} et 10^{ème} arrondissements) ;
- Le contrat de concession n°90-493 du 27 Septembre 1990 dont est le titulaire la Société Marseillaise Du Tunnel Prado Carénage ;

Signé le 15 décembre 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 décembre 2022

- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le rapport d'activité afférent à l'année 2021 Produit par la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage (SMTPC) ;
- Le rapport d'activité afférent à l'année 2021, produit par la Société Prado Sud (TPS) ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 décembre 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les rapports annuels d'activité 2021 ont été remis dans les délais impartis par les concessionnaires, des Sociétés Tunnel Prado Sud et Tunnel Prado Carénage.

Délibère

Article unique :

Est pris acte des rapports annuels des délégataires de service public pour l'année 2021, remis par la Société Prado Sud et la Société Prado Carénage, relatif à la concession n°08/030 du Tunnel Prado Sud à Marseille (8^{ème} et 10^{ème} arrondissements) et la concession n°90/483 du Tunnel Prado Carénage à Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX